

L'an mil huit cent soixante six - neuf - le  
vingt-huit août, le conseil municipal de la Com-  
mune de Combiers, canton de Lavalette, Charente, convoqué  
extraordinairement à l'effet de délibérer sur sujet ~~de~~  
traités passés au sujet de la traversée de Chez Bernard  
pour le chemin d'intérêt commun, N° 11 et réunis en  
la salle de ses séances :

Présents : M. Badaille Guillaume, Chevalier  
adjoint, Beinein Pierre, Dorein Martial, Thomas Bivot  
Ducourge, Dallaud, Bouye Lorian, de Lafonds et  
Dorein Jean jeune Maire

Absents : M. Charb, Forestas, Campet.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris  
dans le sein du conseil municipal. M. de Lafonds  
ayant obtenu la majorité des suffrages. Le singe-

pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a proposé d'approuver les traités qu'il a faits avec les propriétaires Labonne, Cheminade, M<sup>r</sup> Fage, Gillibert et Beirins Pierre pour les indemniser des terrains qu'ils ont livrés à l'assiette du N<sup>o</sup> 11 et des dommages que ces travaux leur ont causés soit : Cinq cent cinquante francs, au sieur Cheminade; trois cents francs à Labonne; deux cent cinquante francs à M<sup>r</sup> Fage; deux cent cinquante francs à Gillibert; cinquante francs à Beirins Pierre. Le Conseil municipal donne sa entière approbation aux traités ci-dessus.

Fait et célébré le jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé, excepté M. Denis Martinot qui a déclaré ne savoir faire.

De Lafond Secrétaire  
 Brothmann P. Bernede  
 Dalaud M<sup>r</sup> Basille Deris  
 Chourin M<sup>r</sup> Brunje

A la suite de cette délibération, le conseil vauryona a pris la délibération suivante:

Vu le mauvais état du chemin, N<sup>o</sup> 11 dans la partie située entre Combiers et les Gravelles, Demande la construction, et la réparation immédiates de cette partie et aussi dans la traversée du bourg de Combiers en autorisant l'emploi pour ces travaux de la somme qui a été prélevée lors du classement de cette voie et laquelle somme est en disponibilité dans le caissier de la Commune.

Lecture faite du présent procès-verbal. Lecture faite. Les membres présents ont signé à l'exception de M. Denis Martinot qui a déclaré ne savoir faire et M. le Président a lu la sixième.

Fait et célébré le jour, mois et an que dessus.

De Lafond Secrétaire  
 Brothmann P. Bernede  
 Dalaud M<sup>r</sup> Basille Deris  
 Chourin M<sup>r</sup> Brunje